



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Nathalie LANIER

Présents :

Mmes Maud TALLET, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Cyrille PARIGOT, Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Nicole LAFFORGUE, MM. Alain LECLERC, Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, MM. Guillaume CLIN, Johan CENAC, Mmes Annabel MERLIN, Safia DAVID, Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, Mme Nathalie LANIER, M. Mathieu LOUIS, Mmes Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Julie GOBERT, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN,

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme TALLET (arrivé à 19h29 pour le point 07), Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h30 pour le point 07), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO (arrivée à 19h20 pour le point 06), Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-W., M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme TABAÏ, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN (arrivé à 20h31 pour le point 11), Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme LANIER, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT,

Absent excusé non-représenté :

M. Michel COLAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2022, sans observations ;

PROCEDE à l'installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux :

- Monsieur Jean-Paul STERZATI, en remplacement de Monsieur Rémy LAGAY,
- Madame Valentine MASSOLIN, en remplacement de Monsieur Kamel KEBILA.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres de Commissions municipales permanentes ;

ELIT, à l'unanimité, M. Jean-Paul STERZATI membre de la Commission municipale Education, en remplacement de M. Rémy LAGAY ;

ELIT, à l'unanimité, M. Jean-Paul STERZATI membre de la Commission municipale Personnel, en remplacement de M. Rémy LAGAY ;

ELIT, à l'unanimité, M. Jean-Paul STERZATI membre de la Commission municipale Finances, en remplacement de M. Rémy LAGAY ;

ELIT, à l'unanimité, M. Jean-Paul STERZATI membre de la Commission municipale Citoyenneté, en remplacement de M. Rémy LAGAY ;

ELIT, à l'unanimité, M. Jean-Paul STERZATI membre de la Commission municipale Solidarité, en remplacement de M. Rémy LAGAY ;

ELIT, à l'unanimité, M. Jean-Paul STERZATI membre de la Commission municipale Environnement - Mobilités, en remplacement de M. Rémy LAGAY ;

ELIT, à l'unanimité, M. Jean-Paul STERZATI membre de la Commission municipale Culture, en remplacement de M. Rémy LAGAY ;

ELIT, à l'unanimité, Mme Valentine MASSOLIN membre de la Commission municipale Culture, en remplacement de M. Kamel KEBILA ;

RAPPELLE que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal ;

PRECISE que M. Jean-Paul STERZATI remplaçant M. LAGAY au sein de la Commission Education, devient automatiquement (sans qu'il soit nécessaire de délibérer pour le désigner) membre du collège des élus au sein des 5 Comités Consultatifs que sont :

Le Comité Consultatif « Vie scolaire »

Le Comité Consultatif « Classes d'environnement »

Le Comité Consultatif « Dérogations scolaires »

Le Comité Consultatif « Restauration des enfants »

Le Comité Consultatif « Activités périscolaires ».

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation du nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.) ;

ELIT, à l'unanimité, Mme Florence BRET-MEHINTO délégué suppléant au S.I. C.P.R.H., en remplacement de M. Kamel KEBILA ;

RAPPELLE que la durée du mandat au sein du S.I. C.P.R.H. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

ELIT, à l'unanimité, Mme Nathalie LANIER membre suppléant de la C.C.S.P.L., en remplacement de M. Rémy LAGAY ;

ELIT, à l'unanimité, Mme Valentine MASSOLIN membre titulaire de la C.C.S.P.L., en remplacement de M. Kamel KEBILA ;

RAPPELLE que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), ayant pour objet d'ajouter au chapitre I l'article suivant :

« VI. Rôle de la CAPVM dans les groupements de commandes entre ses communes membres (article L.5211-4-4 du CGCT)

En cas de constitution d'un groupement de commandes entre des communes membres de la CAPVM, ces communes peuvent confier, par convention et à titre gratuit, à la CAPVM, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

PRECISE qu'après avis des Communes membres, les Statuts d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont approuvés par arrêté préfectoral.

A l'unanimité,

APPROUVE la convention modificative n°1 du groupement de commandes pour la passation de marchés publics et/ou accords-cadres pour des prestations de transports en autocars avec conducteur, avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et d'autres membres ;

PRECISE que cette convention modificative remplace la convention conclue en 2018 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention modificative, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

MAINTIENT les représentants désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) spécifique à ce groupement de commandes suivants :

- ✓ Le Maire, représentant titulaire,
- ✓ Daniel GUILLAUME, représentant suppléant ;

AUTORISE le Maire à effectuer les dépenses correspondantes ;

PRECISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des modalités de calcul des participations familiales basées sur un taux d'effort, à compter du 1^{er} septembre 2022, suivantes :

- Prise en compte du revenu moyen mensuel porté sur l'avis d'imposition de l'année en cours (N) ;
- Suppression de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.) parmi les revenus de substitution ;
- Ajout de la prime d'activité parmi les revenus de substitution ;
- Création d'un revenu plancher d'un montant mensuel de 1 000 € pour les personnes en activité non-salariées (exemples : artisans, professions libérales, chefs d'entreprise, auto-entrepreneurs, ...)

PRECISE que les familles devront donc dorénavant renouveler leur fiche tarifaire pendant l'été et non plus en début d'année civile N ;

PRECISE que les autres conditions relatives aux participations familiales fixées dans les précédentes Délibérations du Conseil Municipal restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur -, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARRETE le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

ARRETE, par 29 voix POUR et 3 abstentions (M. Maumont, Mme Le Fauchoux, Mme Gobert), (Madame le Maire ayant quitté la salle lors du vote), le Compte Administratif (C.A.) de l'exercice 2021, dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 233 493,67 €	6 713 902,96 €	6 794 776,18	1 570 000,00
Solde d'investissement : - 800 000 € => Besoin de financement en 2021			

Section de fonctionnement :

Réalisé			
Dépenses	Recettes		
32 896 462,03 €	40 036 218,08 €		
Solde de Fonctionnement : + 7 139 756,05 € => Excédent de fonctionnement en 2021			

A l'unanimité,

CONFIRME la reprise des résultats de l'exercice 2021 dans le Budget Primitif de 2022, qui devient donc définitive ;

DECIDE d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 800 000 €
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 6 339 756,05 €.

A l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2021, joint à la délibération ;

PRECISE que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2021.

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçus au titre de l'année 2021 (joint à la délibération) ;

PRECISE que ce rapport et la présente Délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

A l'unanimité,

ADOPTÉ la Décision Modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2022, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement :	41 198,55 €
En section d'investissement :	-92 928,22 €.

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière relative à la réalisation d'un équipement enfance – petite enfance (centre de loisirs et multi-accueil) dans la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Les Hauts de Nesles », avec E.P.A.Marne (Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée) ;

PRECISE que la participation financière forfaitaire versée à la Commune est fixé à un montant plafond de 4 498 560 €, en plusieurs fois selon l'avancement des travaux ;

PRECISE que la convention prend effet à compter de sa dernière date de signature jusqu'aux derniers versements de cette aide financière, le versement de cette participation ne pouvant se faire qu'à compter de l'édiction de l'Arrêté Préfectoral d'approbation du Programme des Equipements Publics (P.E.P.) de la Z.A.C. ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants :

- o 3 postes de rédacteur,
- o 1 poste d'agent de maîtrise,
- o 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- o 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- o 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- o 1 poste de conseiller des A.P.S. (Activités Physiques et Sportives),
- o 1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 2^{ème} classe ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Rédacteur	5	8	+ 3
Agent de maîtrise	11	12	+ 1

Adjoint technique principal de 1ère classe	33	37	+ 4
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	2	+ 1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	23	24	+ 1
Animateur principal de 2ème classe	5	6	+ 1
1 poste de conseiller des A.P.S.	0	1	+ 1
1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe	0	1	+ 1
TOTAL	78	91	+ 13

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRECISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune, suivantes :

- ✓ Intégrer les sept emplois manquants ou ayant évolué suivants (dans les groupes A2, A4, B3, B4, C3 et C4), et appliquer les montants du nouveau régime indemnitaire déterminés les tableaux afférents pour ces emplois :
 - A compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - L'emploi de responsable du service juridique et de la commande publique ;
 - L'emploi de rédacteur des marchés publics à la direction des services techniques ;
 - L'emploi d'agent polyvalent du service du patrimoine bâti ;
 - A compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - L'emploi d'animateur de prévention santé – pôle administratif du service Enfance ;
 - L'emploi d'ingénieur chargé d'opérations du patrimoine bâti ;
 - L'emploi d'animateur jeunesse en charge du Conseil Consultatif de la Jeunesse (C.C.J.) ;
 - L'emploi d'animateur jeunesse B.A.F.D. / B.P.J.E.P.S. responsable du C.@.P. ;
- ✓ La revalorisation du régime indemnitaire du personnel de catégorie C de la Commune, à hauteur de 25 € par mois pour chaque agent, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- ✓ Modifier l'intitulé du groupe C3 par « Encadrement de proximité de premier niveau », à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

PRECISE que les tableaux fixant les montants minimum et maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), pour chaque groupe de fonctions, sont modifiés en ce sens et joints à la délibération ;

PRECISE que les crédits seront prévus et inscrits au budget chaque année.

A l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles règles relatives au temps de travail des assistants maternels suivantes :

- Le temps de travail journalier est limité à 10 heures ; si toutefois, il devait être dépassé, la durée hebdomadaire ne pourra excéder 50 heures ;
- Compte tenu de l'amplitude horaire importante, il est attribué 2 jours de repos supplémentaires ;
- 3 jours sont accordés au titre des sujétions particulières propres aux missions des assistantes maternelles ;
- 45 semaines de travail sont effectuées ;
- Les assistantes maternelles rattachées à la crèche familiale de la Maison des Enfants, fermée en août, ne sont pas tenues de poser des congés sur cette période ; le cas échéant, elles seront déployées sur la crèche familiale du Bois des Enfants, tout en tenant compte des besoins de service liés au bon fonctionnement du service public ;

RAPPELLE que le temps de travail annuel des assistants maternels ne peut excéder 2 250 heures par an ;

PRECISE que les contrats des familles sont établis sur la période de septembre de l'année N à août de l'année N+1, et que sur cette base, le temps de travail des assistants maternels de janvier à août 2022 peut ne pas être conforme aux dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ; c'est pourquoi, une période transitoire est instaurée pour se mettre en conformité avec les dispositions énumérées ci-dessus ;

PRECISE qu'à compter de septembre 2022, les contrats des familles devront se conformer aux nouvelles dispositions ;

FIXE le taux horaire de rémunération des assistants maternels à 0,360 fois le S.M.I.C. horaire en vigueur pour l'ensemble des contrats, à compter de septembre 2022 ;

PRECISE qu'en cas d'évolution du S.M.I.C., le taux horaire de rémunération suivra automatiquement cette évolution, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire ;

PRECISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

APPROUVE la Charte et le Règlement Intérieur du Conseil Consultatif de la Jeunesse (C.C.J.), annexés à la délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

EST INFORME par Madame le Maire qu'elle va mettre fin à la délégation de fonctions donnée à l'Adjoint au Maire, Monsieur Mourad HAMMOUDI, en matière de sports et jeunesse, afin d'éviter tout conflit d'intérêt suite à son élection au poste de Président de la Maison Pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA », une des plus importantes associations campésiennes subventionnées par la Commune.

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour une antenne du Point Accueil Ecoute Jeunes (P.A.E.J.) avec la Commune de Lognes ;

PRECISE que cette convention fixe le cadre et les modalités de mise en place de l'antenne P.A.E.J. sur notre Commune, notamment la mise à disposition pour les permanences du local « C@P » situé 3 allée des Sorbiers à Champs-sur-Marne ;

PRECISE que ce partenariat est à titre gracieux, et pour une durée d'un an à compter de sa dernière date de signature, renouvelable tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder 10 ans ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations Sportives (A.S.) pour leur participation à la manifestation « Faites du Sport » durant les vacances scolaires de printemps 2022 soit pour la saison 2021/2022, ainsi qu'il suit :

- 250 € pour l'ATHLETIC CLUB DE CHAMPS-SUR-MARNE (A.C.C.M.),
- 187,50 € pour le VOLLEY CLUB CHAMPS SUR MARNE (V.C.C.M.),
- 625 € pour le CHAMPS FOOTBALL CLUB (C.F.C.),
- 312,50 € pour le HAND-BALL CLUB CHAMPS (H.B.C.C.) ;

DECIDE de ne pas attribuer de subvention aux A.S. dont les stages n'ont pas été réalisés, qui n'ont eu aucun enfant inscrit issu de « Faites du Sport », ou qui n'ont pas remis de bilan à la Commune ;

PRECISE que chaque somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

A l'unanimité,

FIXE les tarifs d'entrée pour les spectacles organisés par le service Culture, à compter de la saison 2022/2023, suivants :

TARIFS D'ENTRÉE
Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €
Tarif unique « Dimanche en famille » : 5 €

*Le tarif réduit s'appliquerait aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux personnes ayant participé aux actions de sensibilisation. Un justificatif devra être présenté. Les minima sociaux sont des prestations sociales qui visent assurer un revenu minimal à une personne (ou sa famille) en situation de précarité, soit à ce jour : le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (A.S.P.A.), l'Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.), l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (A.S.I.), la Prime Transitoire de Solidarité (P.T.S.), l'Allocation de Veuvage (A.V.), et l'Allocation Demandeurs d'Asile (A.D.A.).

MAINTIENT la gratuité pour les spectacles produits dans le cadre des manifestations suivantes :

- « Place aux Mômes »
- « Renc'Art à Brel »
- Présentation de la programmation,
- Ainsi que les « sorties de résidence » (spectacles accueillis pour leur création à la salle Jacques-Brel) ;

PRECISE qu'au-delà de cette grille, les partenariats tissés avec des associations caritatives ou du champ social pourront permettre un éventuel tarif préférentiel à savoir 2 € ;

PRECISE que dans le cadre des prêts de la salle Jacques Brel, les bénéficiaires sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendra dans la limite d'un tarif raisonnable ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits et les recettes sont ou seront inscrits au budget des exercices concernés.

EST INFORME du tournage de films sur le territoire de la Commune, avec de grands acteurs tels Michael DOUGLAS cette semaine au Château et Johnny DEPP en septembre. Cela aura un impact sur le stationnement dans la Ville.

ENTEND Monsieur HAMMOUDI qui souhaite la parole pour s'expliquer, suite à sa prise de présidence de la M.P.T. Jara.

Madame le Maire la lui refuse.

ENTEND la question orale de Monsieur COLAS (absent à cette séance) et la réponse, suivantes :

Question :

Il demande à quelle période allait commencer le travail sur la vidéoprotection, vigilance et verbalisation.

Réponse :

Madame le Maire précise que ce point a été abordé précédemment lors de cette séance. Une réponse sera donc apportée à M. COLAS.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal suite à la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 04 avril 2022.

ENTEND les remerciements :

- **De la part du Collège Armand LANOUX**, pour l'opportunité offerte d'emmenner l'ensemble des élèves voir la pièce de théâtre « SPECIMENS » en avril dernier ;
- **De la part de M. l'Ambassadeur du LIBAN**, pour notre coopération à l'occasion de l'organisation des élections législatives libanaises du 08 mai 2022 ;
- **De la part de l'Association « Addictions alcool Vie libre » (section de Brou-sur-Chantereine)**, pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2022, participant notamment à aider les malades alcooliques et leur entourage ;

- **De la part de la famille RENE**, pour notre soutien suite au décès de Mme Brigitte RENE ;
 - **De la part de M. GUIDETTI**, pour l'aide d'un agent municipal lors la perte de ses papiers pour hospitalisation d'urgence fin mai, la proposition de portage de repas à domicile, et pour tous les services rendus par la Commune.
-

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H43.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le **30 JUIN 2022**



Le Maire,

Maud TALLET